



Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **PONTIVY**

COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE
ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la Commune de MOREAC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-4, L.153-39 et L153-40 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R122-18 et L123-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 16 septembre 2016 ayant approuvé le PLU;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification de droit commun du PLU pour permettre l'évolution de l'ensemble des points exposés à l'article 2 du présent arrêté;

A R R E T E

Article 1 : En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification de droit commun n°4.

Article 2 : Le projet de modification est engagé en vue de :

- rectifier une erreur matérielle sur le secteur du Guernic,
- permettre le passage du secteur de Bodivo de 1AUb à 2Aub,
- permettre le passage du secteur du Guernic de 2Aub à 1Aub,
- La levée d'un emplacement réservée.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun du PLU sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis au cas par cas avant le début d'une enquête publique et d'une évaluation environnementale sous réserve de l'avis de la MRAE.

Article 4 : Le projet de modification de droit commun du PLU sera tenu à la disposition du public. Les avis des personnes publiques associées ayant répondu seront joints au dossier d'enquête publique mis à disposition. Une délibération du conseil municipal précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le projet de modification de droit commun, éventuellement amendé pour tenir compte des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À MOREAC, le 07 août 2020

Le Maire,
Pascal ROSELIER

